

2022 N° 08

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
MAIRIE DE MERENVIELLE**

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE DE MERENVIELLEObjet :**ADOPTION DU PROCES-
VERBAL DE LA SEANCE DU
19 MARS 2022**

Convocation du 12 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 11
 Membres présents : 8
 Absent Excusé :
 Absent(e)s donnant pouvoir : 3

VOTE

Nombre de votants : 11
 Dont pouvoir : 3
 Pour : 11

Un extrait de la présente délibération
 a été affichée en Mairie

le **22 AVR. 2022**

Rendue exécutoire de plein droit

Le **22 AVR. 2022**
 en application des dispositions de l'article
 L 2131-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Raymond ALEGRE

**SEANCE DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi quinze avril, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Raymond ALEGRE, MAIRE.

Etaient présents : Mmes ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara, DUPUY Agnès, JONES Margaret,
 Mrs ALEGRE Raymond, GIRARD Pascal, MARAVAL Alain, REGNARD Armand, SERIS Bernard.

Absent(e)s donnant pouvoir :

Mr BAUTE Philippe donnant pouvoir à Mr SERIS Bernard
 Mme MORONI DENAT Martine donnant pouvoir à Mr REGNARD Armand
 Mme MILHES Bernadette donnant pouvoir à Mr ALEGRE Raymond

Monsieur MARAVAL Alain a été nommé secrétaire.

Le Président de séance donne lecture à l'assemblée du procès-verbal en pièce jointe relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 19 mars 2022.

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré :

- Prend acte et approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 19 mars 2022.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Raymond ALEGRE

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette	X		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe	X		
DUPUY Agnès	X		
GIRARD Pascal	X		
JONES Margaret	X		
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine	X		
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard	X		
TOTAL :	11		
Nombre de votants :	11		

Le Conseil Municipal a été convoqué le 10 mars 2022. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 10 mars dernier également.

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 10h40. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que les onze membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

.....
Secrétaire de séance : **Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.**

2022-01 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du conseil municipal.

Il fait appel à questions auprès de l'assemblée et constate qu'il n'y en a aucune. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	
Pour :	11
Abstention :	

2022-03 ARRET AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération N° 08/04/2010 en date du 7 avril 2010, a été adoptée concernant les durées d'amortissements des immobilisations.

Pour mémoire, il a été retenu d'amortir par types de biens corporels ou incorporels selon les durées suivantes :

- Voiture, camion : 7 ans
- Mobilier : 15 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Matériels classiques : 10 ans
- Coffre fort : 30 ans
- Matériel de bureau : 10 ans

Monsieur le Maire propose que tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2022 ne soient plus amortis, compte tenu du nombre d'habitants de la commune (inférieur à 3500 habitants) selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est précisé que la commune doit poursuivre jusqu'à leur terme les plans d'amortissement en cours pour les immobilisations acquises avant le changement de régime.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote pour approuver cette délibération.

La présente délibération a été votée à la majorité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	0
Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	10

2022-04 CREATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 15/35^{eme}

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de se prononcer pour la création d'un poste :

- Adjoint Administratif Territorial à temps partiel 15/35^{èmes} pourvu actuellement par un contractuel.
- À compter du 1^{er} juillet 2022.

Il indique qu'une étude technique a été réalisée par les services du SDEHG, qui permet d'envisager une telle installation dont la puissance pourrait être de 6 kWc.

Il précise que 2 entreprises ont été sollicitées pour établir des devis pour l'implantation d'une telle unité, dont l'entreprise LBER de Gimont (32) qui a déjà produit un devis (diffusé aux membres du Conseil en amont de cette réunion).

Monsieur le Maire sollicite également l'autorisation formelle du Conseil pour déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

À l'issue de ce vote, la présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	0
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2022-07 VCEU CONCERNANT LE COMPLEMENT DE SECURISATION DE LA RD42 EN FORET DE BOUCONNE

A la demande de la mairie de Mérenvielle, concernant « la sécurisation des traversées piétonnes/cycles sur la RD 42 dans la forêt de Bouconne », le Conseil Départemental, par l'intermédiaire du Secteur Routier de Muret, a réglementé « la vitesse à 70km/h entre les PR 14+650 et PR 16+366, renforcée par des panneaux de danger A21 et M9 (traversée de cycliste) »

Nous souhaitons, en complément des panneaux mis en place, que les quatre zones et/ou passages de traversée de la RD 42 en forêt de Bouconne soient indiquées par une signalétique au sol et feux clignotants pour une identification plus précise de ces zones d'espaces partagés pour la sécurité des plus vulnérables (cyclistes, piétons, randonneurs), qu'il s'agisse de couloirs cyclables, de passages piétons au niveau des traversées :

- du circuit VTT 3 et 5 (du Centre Régional de VTT agréé par la Fédération Française de Cyclisme),
- du circuit pédestre nature N°2 (géré par la base de loisirs de la forêt de Bouconne),
- du GR 653 (Chemin de Grande Randonnée),
- de la piste centrale qui traverse la forêt sur sa longueur,
- pour rejoindre la piste cyclable qui longe la DR 42 de Léguevin à l'entrée de la forêt.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre ce vœu destiné au Conseil Départemental de Haute-Garonne, ce que les membres du Conseil valident à l'unanimité.

La présent vœu a été **approuvé à l'unanimité**.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	0
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

Mr ALEGRE Raymond



Mme MILHES Bernadette

R. Alegre



Mme ASTUDILLO GARRIGUES Clara



Mr BAUTE Philippe

N. Z. SERIS.
H. B.

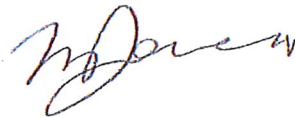
Mme DUPUY Agnès



Mr GIRARD Pascal



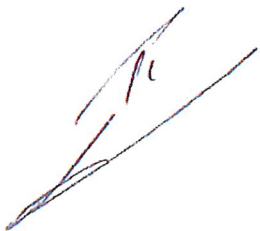
Mme JONES Margaret



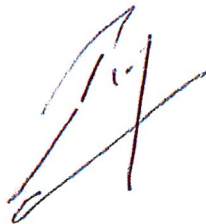
Mr MARAVAL Alain



Mme MORONI DENAT Martine



Mr REGNARD Armand



Mr SERIS Bernard

